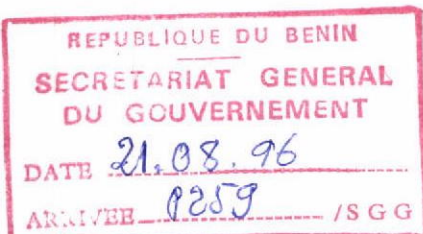


REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT



ORDONNANCE N° 96 - 18 / PCS - CAB du 12 Août 1996  
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ADOSSOU Dassi  
Victor EN QUALITE DE DIRECTEUR DU CABINET DU  
PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU : La loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 Portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et Portant Composition , Attributions et Fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême;

Vu : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême;

VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 Portant Nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU : La Prestation de Serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995;

VU : Le Décret N° 96-252 du 21 juin 1996 portant mise à disposition de la Cour Suprême de Monsieur ADOSSOU Dassi Victor ;

Considérant Les nécessités du service,

## ORDONNE

**Article 1er** : Monsieur ADOSSOU Dassi Victor, Magistrat, Catégorie A, Echelle 1, Echelon 8 est nommé Directeur du Cabinet du Président de la Cour Suprême.

**Article 2 :** Monsieur ADOSSOU Dassi Victor, bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au personnel de la Cour Suprême.

**Article 3 :** La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 12 Août 1996

Le Président de la Cour Suprême



**Abraham ZINZINDOHOUE**

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DPE/MFPTRA	2
MF	8
Autres Ministères	19
DEPARTEMENTS	6
DGBM/MF	4
CF/MF	2
CHAMBRES/CS	3
PG/CS	1
Intéressé	1
J.O.R.B.	1